

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 07 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois d'octobre à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 30 septembre 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVault - Gérard DELAGNEAU (suppléant de Michel PANNETIER) - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Michel FOURREY - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) - Richard ZEIGER

Excusés : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jean DESNOYERS - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Gérard MICHAUT - Sébastien SABOURIN

Absents : Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Didier IDES - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Lionel MION

Pouvoirs : Monsieur Jean-Luc PREVOST donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes pour :	31
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 51/2022

Objet : Admission en non-valeur

Cette admission en non-valeur concerne un titre émis en 2019.

Vu l'état des restes à recouvrer adressés au Syndicat par la Paierie Départementale en date du 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Statue** sur l'admission en non-valeur du titre de recettes suivant : 168 / 2019 sociétés ENI GAS et POWER FRANCE pour un montant de 5,37 €.

Fait et délibéré en séance

Le 07 octobre 2022
Le Président
Jean-Noël LOURY